

## **NOTICE EXPLICATIVE RELATIVE À LA DIFFUSION DE SON DANS UN ÉTABLISSEMENT**

En principe, nous pouvons distinguer trois types d'autorisations, en fonction de l'isolation phonique du bâtiment dans lequel se trouve l'établissement et, cas échéant, selon l'étude acoustique fournie, à savoir :

### **I. Niveau sonore jusqu'à 75 dB Leq 5'**

En général, aucune étude acoustique n'est nécessaire pour ce niveau sonore. Toutefois, celle-ci peut être exigée dans certains cas, notamment si des logements sont situés au-dessus ou à proximité immédiate de l'établissement.

Ce niveau sonore correspond à de la musique de fond, soit une ambiance musicale mais en aucun cas une diffusion de musique d'un niveau tel que la clientèle soit contrainte de hausser la voix pour s'entendre. Celle-ci doit pouvoir se parler normalement malgré la musique.

Ce niveau sonore permet uniquement de diffuser de la musique et d'utiliser des téléviseurs, limités à la simple diffusion de musique ou d'informations, à l'intérieur de l'établissement.

Avec ce niveau sonore, aucune animation et/ou diffusion de sport ne peut avoir lieu. Des demandes d'autorisation de manifestations ponctuelles peuvent toutefois être demandées et sont analysées en fonction notamment de la demande et du lieu. Cas échéant, une autorisation est délivrée, assortie d'éventuelles conditions à respecter.

### **II. Niveau sonore entre 76 et 84 dB Leq 5'**

Une étude acoustique est exigée pour un niveau supérieur à 75 dB afin de s'assurer que les locaux soient suffisamment insonorisés.

Ce niveau sonore permet uniquement de diffuser de la musique et d'utiliser des téléviseurs, aux mêmes conditions que celles citées au point I.

### **III. Niveau sonore entre 85 et 93 dB Leq 5'**

Une étude acoustique est exigée pour un tel niveau sonore.

Ce niveau sonore permet de diffuser de la musique et d'utiliser des téléviseurs. De plus, de manière à simplifier aux exploitants certains aspects administratifs, ce niveau sonore permet dorénavant d'organiser les animations indiquées ci-dessous à l'intérieur de l'établissement, sans devoir déposer des demandes d'autorisation de manifestations.

- Soirées dansantes ;
- Soirées DJ ;
- Karaokés ;
- Concerts live ;
- Silent-Disco ;
- Soirées à thème (par ex. speed-dating, astrologie) ;
- Animations présentées par des artistes (par ex. drag-queens, magiciens, jeux) ;
- Cours artistiques (par ex. danse, théâtre, chant) ;
- Diffusion de sports.

Les attractions pour un public majeur et/ou averti ne sont pas incluses. Elles demeurent en tout temps soumises à autorisation préalable.

Le Bureau des établissements et des commerces est à disposition pour toute question ([economie@lausanne.ch](mailto:economie@lausanne.ch) – 021 315 32 62).